

Comité des candidatures

Cadre de référence

Mandat

Le Comité des candidatures a pour mandat de fournir au conseil une liste de membres prêts à se présenter aux élections.

Un Comité est constitué chaque année pour désigner les personnes susceptibles d'être élues au conseil.

Composition

Le président est le président sortant de l'Association. Le reste du Comité, qui doit être approuvé par le conseil, est composé d'un représentant de chaque district et de deux géoscientifiques indépendants.

Fonctions

Le Comité des candidatures a les fonctions suivantes :

1. Proposer au moins deux personnes pour chaque poste (à l'exception des postes de président et de vice-président), en vue de leur élection par les membres.
2. Recevoir les candidatures et les déclarations de candidature remplies pour les postes vacants au conseil.
3. Examiner les candidatures reçues et soumettre au secrétaire, au moins 90 jours avant la tenue de la réunion annuelle, la liste des personnes proposées pour l'élection au conseil.
4. Soumettre un rapport annuel aux membres.

Le processus et la composition du Comité sont établis dans le cadre des règlements administratifs et des règles du conseil.